

N° 2022/10-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

Matière : Personnel territorial

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines



**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés (TEA) : Gestion de la carrière et de la mobilité
Création de 23 postes**

Rapporteur : Dominique Bailly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 2022/06-05 du 02 juin 2022 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à,**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver les modifications suivantes :



Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet								
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1				0	
Collaborateur de cabinet	A	1			1		0	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	2	2				0	
Attaché	A	2			2		0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2			1		1	
Rédacteur	B	5	4		1		0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	16	11			+ 3	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	13	11			+ 1	2	
Adjoint administratif	C	6	4		2		0	
FILIÈRE TECHNIQUE								
Ingénieur	A	1					1	
Technicien	B	1	1				0	
Agent de maîtrise principal	C	3	3				0	
Agent de maîtrise	C	1	1				0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2			+ 1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	28			+ 7	7	
Adjoint technique	C	33	24		9		0	
FILIÈRE SOCIALE								
Éducateur de jeunes enfants	A	3	2		1		0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1			+ 1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	9	5		4	+ 1	0	
FILIÈRE MEDICO SOCIALE								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1				0	
Médecin	A	1					1	
Grade ou emploi	Catégorie		Effectifs pourvus				Modification	



		Effectifs budgétaires	Titulaires		Contractuels		Emploi vacant
			TC	TNC	TC	TNC	
Psychologue	A	1				1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	3				1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	12	5		6		1
FILIÈRE CULTURELLE							
Bibliothécaire	A	1	1				0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1				0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1				0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1					1
Adjoint du patrimoine	C	1			1		0
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1				0
Assistant d'enseignement artistique	B	14			2	12	0
FILIÈRE ANIMATION							
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1				0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1				+ 1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1			+ 5	5
Adjoint d'animation	C	14	9		5		0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE							
Chef d'un service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1				+ 1	1
Chef d'un service de PM	B	1	1				0
Brigadier-chef principal	C	3	1			+ 2	2
Gardien-brigadier	C	6	4				2

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY.



ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

